



Commune de

Blonay – Saint-Légier

Charte rédactionnelle du journal COMM'une info

10.03.2026

COMM'une INFO

COMM'une info offre à la population une fenêtre sur l'actualité de la Commune. Gratuite, non partisane, cette publication propose des informations pratiques sur la vie à Blonay – Saint-Légier : prestations proposées par les services, animations et manifestations culturelles et sportives, informations sur les grands projets, etc.

Une telle information n'a pas pour objectif de faire la promotion des partis ou personnalités politiques.

La présente charte formalise les principes qui régissent son élaboration et son fonctionnement.

Objectifs

Ce journal est l'un des outils de communication de la Commune de Blonay – Saint-Légier. Il vise à renforcer l'information sur la vie communale auprès de la population, à rapprocher l'administration, les services et la Municipalité de ses habitants.

Ses objectifs sont :

- Informer la population sur les prestations délivrées par l'administration communale.
- Rendre compte de la gestion de la commune et des projets communaux. Les informations proposées rendent plus compréhensibles les enjeux et plus lisibles les décisions prises par les autorités communales.
- Promouvoir les activités organisées par la Commune pour les habitants.
- Développer une meilleure connaissance de la Commune, de ses quartiers, de la population, de son cadre de vie, de ses manifestations, dans le but de favoriser les échanges et la convivialité.
- Offrir aux sociétés locales, associations, le tissu économique local et aux habitants la possibilité de présenter une activité pouvant intéresser le plus grand nombre, dans le respect de la présente charte, afin de montrer la vie à Blonay – Saint-Légier.

Editeur	La publication est éditée par la Commune de Blonay – Saint-Légier.
Financement	Le journal est financé par la commune et par les recettes publicitaires amenées par les entreprises membres du GCAB ou du GCAS. C'est en cela que consiste le partenariat financier entre la commune et les deux associations.
Ligne éditoriale	<p>La responsabilité éditoriale est assurée par la rédaction en chef, en collaboration avec le groupe de rédaction. La ligne éditoriale et les orientations générales du journal sont définies par le groupe de rédaction, conformément aux objectifs de la présente charte. En collaboration avec l'éditeur et les services de l'administration communale, la rédaction en chef définit les contenus en tenant compte des objectifs de la présente charte en visant à présenter de manière équilibrée et consensuelle les informations sur les activités des différents services, en fonction de l'actualité et des projets.</p> <p>Signés par leur auteur, les articles sont consacrés à des sujets sur la vie communale. Leur contenu est documenté, simple et compréhensible. Le ton est constructif, courtois et informatif.</p> <p>Sans forcément apparaître dans chaque numéro, plusieurs types d'informations peuvent faire l'objet d'une récurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infos pratiques : informations sur la commune, l'administration ou d'autres acteurs • Chantiers : informations détaillées et pratiques sur un chantier communal à Blonay – Saint-Légier • Conseil communal : retour sur les principales décisions du Conseil communal • Municipalité : retour sur les principales décisions de l'exécutif • En images : retour sur des manifestations passées • Portraits : portraits de personnalités de la commune • Chronique historique rédigée par l'archiviste communal • Commerces : actualités des commerces locaux, ouvertures de nouvelles enseignes, jubilés par exemple. • Agenda : agenda des manifestations organisées à Blonay – Saint-Légier • La Maison Picson : présentation d'activités du centre social et culturel <p>Dans tous les cas, le contenu en lien avec l'actualité et les informations communale prime sur les articles présentations de commerces et d'associations ainsi que sur les annonces.</p>

Groupe de rédaction

Le groupe de rédaction est formé de :

- 4 représentant-es de la Municipalité
- 1 représentant-e du GCAB
- 1 représentant-e du GCAS
- Le-La secrétaire municipal-e
- Le-La chargé-e de communication
- Le-La rédacteur-trice en chef-fe (mandat externe)
- Le-La graphiste du journal (mandat externe)

- La personne responsable de la coordination publicitaire

Parution

COMM'une info compte en principe 6 parutions par année. Le calendrier est fixé à fin octobre de l'année précédente dates de parution peuvent évoluer en fonction de l'actualité.

Conditions de publication

Les contributions rédactionnelles sont ouvertes pour les sociétés locales, associations et habitants de Blonay – Saint-Légier, sous certaines conditions détaillées ci-dessous. Les articles reçus sont généralement traités par ordre d'envoi. Leur place dans le journal n'est pas garantie et dépend du nombre de demandes reçues à la date limite de réception, de leur pertinence vis-à-vis de l'actualité et de leur qualité rédactionnelle.

Toutes les contributions rédactionnelle (sociétés locales, associations, rédacteurs externes) sont à envoyer au plus tard à la date figurant sur le site Internet du journal à l'adresse info@comm-une-info.ch.

Une fois remis, les articles peuvent faire l'objet d'une demande de correction auprès de l'auteur avant publication ou d'une correction effectuée directement par le responsable éditorial (dans le respect du texte et du sens d'origine). Si la place venait à manquer, un article peut être gardé en réserve, avec l'accord de son auteur, pour une publication dans une édition suivante.

Sociétés locales et associations

Pour être publié, un article ne doit pas dépasser 4'000 signes (espaces compris) et doit être accompagné d'un titre et d'une illustration (photo, dessin, etc.) de qualité suffisante (300 dpi) et légendée (légende et crédit ©).

Les annonces de résultats, bilans et autres procès-verbaux ne sont pas considérés comme des articles et ne seront donc pas publiés dans le journal.

Agenda

Pour annoncer une date dans l'agenda, doivent être bien précisés :

- le nom de l'évènement
- une courte description
- le lieu
- la date et l'horaire
- l'organisateur
- toute autre information utile (tarif, réservations obligatoires, site internet, etc.).

L'information est également reprise sur le site Internet communal.

Rédacteurs externes

Les habitant-e-s de Blonay – Saint-Légier ont la possibilité de transmettre des propositions d'articles.

La rédaction en chef se réserve le droit de demander des corrections, de différer, de réécrire l'article ou de refuser une contribution., notamment sur les motifs suivants :

- Envoi des contributions hors délais
- Selon le nombre de demandes reçues
- Selon les articles des services de l'administration déjà prévus
- Si l'article concerne un évènement passé et trop ancien
- Si l'article porte sur un sujet de la compétence de l'administration et qui pourrait faire l'objet d'une publication d'un de ses services
- Tout article à connotation sexiste, incitant à la haine, xénophobe, homophobe, etc.

Tout article mettant en avant un parti politique, un produit, une marque, etc.

Il ne sera publié aucun courrier des lecteurs ou article similaire.

**Entreprises –
Commerçant-e-s
– Artisan-e-s**

L'un des objectifs du journal communal est de pouvoir promouvoir auprès de sa population les entreprises établies sur son territoire par des articles rédigés dans le cadre de la promotion économique locale.

Ne seront pris en compte que les articles non commerciaux répondant à une actualité susceptible d'intéresser le plus grand nombre.

Cette charte a été adoptée par la Municipalité dans sa séance du 10 mars 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Alain Bovay



Le Secrétaire

Jean-Marc Gueux